



## ARRETE N°2020/78

### Procédure de marché concernant la fourniture d'un véhicule de collecte des déchets ménagers à chargement vertical avec grue.

#### Le Président de HAUT-LEON Communauté,

**VU** l'ordonnance du Conseil des Ministres du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics ;

**CONSIDERANT** que pendant la durée de l'état d'urgence, afin de favoriser la continuité de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, les exécutifs locaux exercent, par une délégation qui leur est confiée de plein droit par l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délibération.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales tout particulièrement l'article L. 5211-10, le Président exerce l'ensemble des attributions de l'organe délibérant qui y est mentionné à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article exclues de la délégation.

#### ARRETE

#### Article 1

Haut-Léon Communauté souhaite faire l'acquisition d'un véhicule de collecte des déchets ménagers à chargement vertical avec grue en remplacement d'un équipement vieillissant qui fait l'objet de multiples réparations et prochainement obsolète.

#### Article 2

Le montant estimatif est de 300 000 euros Hors Taxes nécessitant le lancement d'un appel d'offres.

Le marché public sera alloté en 2 lots :

- Lot n°1 : Châssis-cabine
- Lot n°2 : Benne et grue avec pince de préhension

#### Article 3

Les crédits nécessaires, inscrits au Budget Annexe « Environnement » lors de l'exercice 2019, figurent à l'opération « 806 – Equipement technique » et couvrent cet achat.

Le vote du Budget Primitif 2020 tiendra compte de cette décision.

#### Article 4

Le présent arrêté permet la signature de tous les documents se rapportant à cette procédure.

#### Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- ☞ à Monsieur le Préfet du Finistère ;
- ☞ aux Conseillers Communautaires (actuels et futurs).

Fait à Saint Pol de Léon, le 7 avril 2020  
**Le Président, Nicolas FLOCH**